

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 – APPROBATION DE LA CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC L’UDAF 9 4, LA LDE 94 AU NOM DE L’ASSOCIATION NATIONALE « LIRE ET FAIRE LIRE » ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

1 annexe

L’Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 94), la Ligue de l’Enseignement de Val-de-Marne (LDE 94) organisent, au nom de l’Association Nationale « Lire et Faire Lire », des séances de lecture avec la participation de bénévoles de 50 ans et plus en direction des enfants au sein des structures éducatives afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

Cette convention a pour objet de formaliser un accord de principe de la municipalité concernant le développement de Lire et Faire lire sur son territoire.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la Convention « Lire et Faire Lire » avec l’Union Départementale des Associations Familiales(UDAF 94), la Ligue de l’Enseignement de Val-de-Marne (LDE 94) et la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIRE qu’une contribution financière annuelle de 200€ sera versée à la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.